

JEU-CONCOURS – DE KERMA

Article 1. Organisateur et loi applicable

DE KERMA ENERGIES, SARL au capital de 25 000,00 €, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé 8 rue de Rennes 50170 PONTORSON, immatriculée sous le numéro RCS Coutances B 512 170 291, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/09/2018 à 09h au 14/09/2018 à 19h.

La SARL DE KERMA organise un jeu concours permettant à trois personnes différentes, tirées au sort (selon les modalités de participation), de gagner chacune un lot.

Article 2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur la page Facebook lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le jeu sur la page Facebook de l'organisatrice.

2.1 Conditions d'inscription au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse, Suisse et Belgique), à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.2 Modalité de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à internet et de disposer d'un profil Facebook valide. Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la SARL DE KERMA, blogs, réseaux sociaux ou sur la presse traditionnelle.

2.3 Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.4 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la

désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

Article 3. Principe de jeu

La participation au jeu est ouverte du lundi 10 septembre 2018 à 09h au vendredi 14 septembre 2018 à 19h (la date et l'heure du commentaire de participation des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi). Le jeu est accessible 24h/24 uniquement via la page Facebook de la SARL DE KERMA – De KERMA disponible à l'adresse url suivante, sur ordinateur et mobile : <https://www.facebook.com/dekermaenergies/>

La participation au jeu s'effectue comme suit : le participant doit se rendre sur la page Facebook De KERMA et commenter la publication dédiée au jeu concours en identifiant son/sa conjoint(e) et en précisant le temps qu'il ou elle passe dans la salle de bains. Pour finir l'inscription, la personne devra également liker ladite publication et la partager de manière publique.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, volontairement ou non, ou réalisée dans une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4. Dotation

Les gagnants remporteront chacun un lot d'un montant différent via notre partenaire l'agence Mont Saint-Michel Voyages. Par tirage au sort, du 3^{ème} au 1^{er} lot :

- un repas à La Ferme Saint Michel (d'une valeur de 22€) : *pour une personne, réservation obligatoire.*
- une Demi-journée au Mont Saint Michel (d'une valeur de 45€) : *pour une personne, réservation obligatoire la veille au plus tard.*
- une Journée Découverte au Mont Saint-Michel (d'une valeur de 75€) : *pour une personne, réservation obligatoire 10 jours avant la date souhaitée, sous réserve qu'une promenade en baie soit possible selon les horaires et coefficients de marée.*

Ces lots sont valables uniquement chez notre partenaire l'agence Mont Saint-Michel Voyages et seront à réserver directement par téléphone au **06 17 27 24 28** via notre partenaire.

Le lot ne comprend que ce qui est décrit ci-dessus, les autres frais restant à la charge du participant. L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 5. Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, l'organisateur procédera à un tirage au sort qui désignera les 3 gagnants parmi l'ensemble des participants. L'organisateur annoncera le gagnant le lundi 17 septembre 2018 par publication Facebook. Le gagnant réservera son lot directement par téléphone via notre partenaire.

Article 6. Responsabilité

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du jeu agissant pour le compte de l'organisateur.

L'organisateur ou ses prestataires tels que l'opérateur du jeu agissant pour le compte de l'organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu, dans la mesure où l'organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 7. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site <http://www.dekerma-plomberie-electricite.fr/actualites> pendant toute la durée du jeu. Ce dernier peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisatrice ».